

TVA DÉDUCTIBLE

19 Biens constituant des immobilisations

20 Autres biens et services

21 Autre TVA à déduire
(dont régularisation de :
- TVA sur les produits pétroliers :

- TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :

- TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou de TVA déductible

22 Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration

2C Sommes à imputer, y compris acompte congés

22A Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100

P11

%

0703 293

0702 1 369

0059

8001

0603

23 Total TVA déductible (lignes 19 à 2C) 1 662

24 Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers 0710

2E Dont TVA déductible sur les produits pétroliers 0711

DIVEAS TVA

TVA DUE OU CRÉDIT DE TVA CRÉDIT

25 Crédit de TVA (ligne 23-ligne 16) 0705 0

TD TVA due (ligne 16-ligne 23) 8900 2 191

RÉGULARISATION DES TIC (ACCISE SUR LES ÉNERGIES) (ÉLECTRICITÉ, GAZ NATURELS, CHARBONS)									
Crédit de TIC (Accise sur les énergies)						Versement de TIC (Accise sur les énergies) attendu			
Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due			
Montant		Montant		Montant		Montant			
Accise sur l'électricité	0	X1 8100		Y1 8110	0	Z1 8120			
Accise sur les gaz naturels	0	X2 8101		Y2 8111	0	Z2 8121			
Accise sur les charbons	0	X3 8102		Y3 8112	0	Z3 8122			
TOTAL	0	X4 (x1 + x2 + x3) à reporter ligne X5		Y4 (y1 + y2 + y3) à reporter ligne Y5 ou Y6	0	Z4 (z1 + z2 + z3) à reporter ligne Z5			

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DE TIC

26 Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire n°3519 8002

AA Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G 8005

27 Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration) 8003 0

Y5 Remboursement de reliquat de TIC (Accise sur les énergies) demandé (report de la ligne Y4) 8113 0

Y6 Crédit de TIC (Accise sur les énergies) transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4) 8114 0

X5 Crédit de TIC (Accise sur les énergies) imputé sur la TVA (report de la ligne X4) 8103

28 TVA nette due (ligne TD-ligne X5) 8901 2 191

29 Taxes assimilées calculées sur l'annexe n°3310 A 9979

Z5 Total de TIC (Accise sur les énergies) dû (report de la ligne Z4) 8123

AB Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310 - CA3G (lignes 28 + 29 + Z5) 9991 0

32 Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant) 9992 2 191

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et des TIC (Accise sur les énergies) déclarées ligne Z5.

PPLV ASNS
A